

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D198

DOMAINE : 7.10 Divers

### Objet : Prêt de matériels sportifs

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention annexée à la présente décision, établie entre la commune de Marignane, représentée par son Maire, Monsieur Eric LE DISSÈS, et l'association « Marignane Aquatic Club », représentée par sa Présidente, Madame Bénédicte IZNARD.

### DÉCIDE :

- D'autoriser la signature de la convention de prêt de matériels sportifs à l'association « Marignane Aquatic Club » portant sur 15 vélos de style VTT, les 26 et 27 octobre 2022, à titre gratuit ;

Fait à Marignane, le 28.10.22

Le Maire,  
Eric LE DISSÈS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*